

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



MECA'ELEC (POWER C)

1572 RTE DE GUISE
B.P. 642
02100 ST QUENTIN

Références : [2022/NL/045](#)

Code AIOT : 0005100371

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement MECA'ELEC (POWER C) implanté 1572 route de Guise 02100 HARLY. L'inspection a été annoncée le 29/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Réalisation des travaux de gestion des pollutions

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MECA'ELEC (POWER C)
- 1572 route de Guise 02100 HARLY
- Code AIOT : 0005100371
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

MECA'ELEC exerçait une activité de traitement de surface

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Réalisation des travaux de gestion des pollutions.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Récolement	Code de l'environnement du 08/10/2018, article R. 512-39-3	/	Sans objet
2	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
3	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
4	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
5	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
6	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
7	travaux	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
8	BSD	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4	/	Sans objet
9	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5	/	Sans objet
10	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5	/	Sans objet
11	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5	/	Sans objet
12	Surveillance	Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux prescrits ont été réalisé en conformité avec l'Arrêté préfectoral du 19 avril 2022

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/10/2018, article R. 512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, Récolement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Réalisation des travaux
Constats : Les travaux de gestion prescrits ont été réalisés
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Traitement cuve sc3
Constats : La cuve a été retirée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Excavation sc3
Constats : La source a été excavée et recouverte
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Excavation sc4
Constats : La source a été excavée et recouverte
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Elimination terres
Constats : Les terres ont été acheminées vers les centres de gestion appropriés
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Remblai
Constats : Les excavations ont été comblées et recouvertes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Analyses air ambiant
Constats : Les analyses d'air ambiant ont été effectuées et les résultats transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : BSD

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, travaux rehabilitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Justif terre et cuve
Constats : Les BSD ont été transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installation piézomètre hors site GEPC
Constats : Un piézomètre a été installé en aval hors site
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Campagne analyse eaux souterraines
Constats : La campagne d'analyse des eaux souterraines a été réalisée et les résultats transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérif PCE TCE ok sur nouvel ouvrage
Constats : Les composés ont été testés et les résultats transmis
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/04/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Comblement ouvrages
Constats : Le plan de comblement des ouvrages est déjà élaboré
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet